
ERRATUM

VOLUME 1 - RAPPORT PRINCIPAL

À la page 180 (Section 6.4.6), il est mentionné à la dernière phrase du premier paragraphe :

« Des mesures de compensation sont proposées à la section **8.7**. »

➤ Correction : Des mesures de compensation sont proposées à la section **8.6**.

À la page 188 (Section 6.5.6.1), il est mentionné à la deuxième phrase :

« La section **8.7** présente des mesures de compensation de cet impact [...] »

➤ Correction : La section **8.6** présente des mesures de compensation de cet impact [...]

Aux pages 227-230 (sections 6.9.4 et 6.9.5), il est mentionné à 6 reprises que :

"La section **7.8.5.1** décrit les véhicules lourds qui seront présents sur le site durant la construction."

➤ Correction : La section **6.8.4.1** décrit les véhicules lourds qui seront présents sur le site durant **la préconstruction et la construction**